

Contrat miel AMAP pour tous

L'arche

Contrat d'engagement pour une livraison le 13 Mai 2019

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le producteur :

Thierry SALAVIN
Miellerie du peuple zélé
8 bis route de Grenoble
38120 SAINT EGREVE

Et le consomm'acteur :

NOM Prénom :

Adresse.....

.....

Tél :

E-mail :

1- Objet :

Le présent contrat a pour objet une livraison, par le producteur aux adhérents, de miel biologique et dérivés produit selon les critères définis dans la charte AMAP.

Le prix :

forêt de la Chartreuse 9 € / 500 g
fleurs de la Chartreuse 9 € / 500 g
acacia 10 € / 500 g
tilleul 9 € / 500 g
lavande 10 € / 500 g
châtaignier 9 € / 500 g
sapin 11 € / 500 g
forêt de Chartreuse 16 € / 1 kg
fleurs de Chartreuse 16 € / 1 kg
Lavande 18 € / 1 kg

2- Durée et livraison :

Le présent contrat d'essai sera valable pour une livraison effectuée le **13 Mai 2019** par le producteur de 18h30 à 19h30 dans la salle de distribution alimentaire de l'Arche de SEYSSINET-PARISSET.

Les adhérents s'engagent à s'inscrire puis à participer aux dates prévues dans le planning, à la distribution puis au rangement, à compter de 18h15 jusqu'à la fermeture du local. Sans inscription et participation aux permanences, l'amapien sera radié de l'amap et son contrat cédé à une personne en liste d'attente. En cas d'indisponibilité de l'adhérent pour sa permanence de distribution, celui-ci est tenu de trouver par lui-même un remplaçant pour assurer sa permanence. Les référents sont dispensés de permanences de distribution.

Au cas où l'adhérent ferait enlever son panier par une personne extérieure à l'AMAP, il prendra soin d'informer correctement celle-ci (récipients, horaires, etc...).

3- Conditions de règlement :

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat, par chèque de l'intégralité de la prestation.

forêt de la Chartreuse : 9 € x =€
 forêt de Chartreuse 1 kg : 16 € x =€
 fleurs de la Chartreuse : 9 € x =€
Fleurs de Chartreuse 1 kg : 16 € x =€
 lavande : 10 € x =€

lavande 1 kg : 18 € x =€
 châtaignier : 9 € x =€
 sapin : 11 € x =€
Tilleul : 9 € x =€
Acacia 10 € x =€

Total du panier : €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Thierry SALAVIN et déposés auprès du référent miel.

4- Irrégularité dans la production :

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu.

Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation.

En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents.

5- Solidarité:

Pour les amapiens intéressés, il est possible de contribuer par une action solidaire régulière ou ponctuelle.

.....€ en chèque à l'ordre de Antoine MESSI.
 don du panier lors d'une absence pendant les vacances,
 don de produits pour la solidarité

Non retrait du panier et solidarité : En cas de non retrait du panier avant 19h30 par l'adhérent, le panier devient panier solidaire distribué aux amapiens solidaires référencés par l'amap.

6- Démissions:

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. L'amapien démissionnaire a obligation de prévenir les responsables de l'AMAP en cas de passation de son contrat. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

7- Adhésion à Alliance PEC Isère:

Les adhérents doivent une cotisation annuelle payable par année civile à Alliance PEC Isère de € pour 2019.

Ce chèque libellé à l'ordre de «Alliance PEC Isère »devra être transmis au référent Alliance de l'AMAP .Cette contribution permet à l'AMAP d'adhérer à Alliance PEC Isère (soutien,information,lien avec d'autres AMAP,assurance,litige...)

Sans cotisation, l'amapien sera radié de l'amap et son contrat cédé à une personne en liste d'attente.

8- Litiges:

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu à la médiation d'Alliance PEC.

En cas d'échec de la médiation, le chapitre du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

9 – Les référents

Je m'engage en tant que référent pour la durée du contrat.

Attention ! Le référent s'engage à un devoir de discrétion.

Réalisé en 2 exemplaires à le

Signatures :

L'adhérent

Le producteur